

leurs exportations aux États-Unis. On nous donne à penser que l'objet du bill est de pallier l'effet de la surtaxe américaine sur les produits canadiens. On cherche à nous faire croire que le bill aidera toutes les industries. En toute sincérité, je crois qu'il y a une industrie, soit l'agriculture, dont le bill ne tient manifestement aucun compte. Dans cet ordre d'idées, je dirais que le bill est probablement plus remarquable par ses omissions que par son contenu et ses objectifs. Tout simplement on peut dire encore une fois que le gouvernement actuel n'a pas accordé sa juste part à l'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a exposé en détail les répercussions catastrophiques qu'allait avoir, sur l'industrie agricole, la surtaxe américaine sur les importations, mais il ne nous a donné aucune garantie que le gouvernement prendrait des mesures en vue de parer aux conséquences. Il a laissé entendre que les usines de transformation auraient la possibilité de demander une aide financière en vertu du programme. Cependant, il n'y a rien dans le projet de loi qui garantisse le moindre secours aux producteurs de matières premières. En deux points de son discours, le ministre a fait remarquer que le marché connaîtrait un profond bouleversement, et que la mesure prise par les États-Unis allait avoir des répercussions graves. Assurément, elles seront graves, étant donné que la surtaxe va porter sur le quart environ de nos exportations vers ce pays. Dans le cas de l'agriculture, toutefois, c'est sur près de 65 pour cent de nos exportations qu'elle va porter. Ne pensez-vous pas que, si c'est là la proportion dans laquelle les effets vont se faire sentir, on aurait toutes raisons de considérer l'agriculture comme l'industrie à laquelle il va falloir accorder l'aide financière la plus considérable?

Certaines répercussions sur notre agriculture m'amènent, après examen, à souligner le caractère sérieux des effets de cette surtaxe sur nos marchés. L'*Alberta Wheat Pool Budget* du 3 septembre en a donné un aperçu succinct. J'aimerais, pour vous donner une idée des conséquences de cette surtaxe pour l'agriculture canadienne, me reporter à cet aperçu de l'*Alberta Wheat Pool Budget* où figurent les écarts de tarifs applicables à nos exportations vers les États-Unis. Il s'agit, bien sûr en général, des exportations de l'Alberta vers les États-Unis. C'est ainsi que les exportations de porc frais qui s'élevaient l'an dernier à 24.1 millions de dollars, seront frappées d'un droit de 2.5c. la livre au lieu de 0.7c. Le bacon et le jambon non mis en conserve, dont on a exporté l'an dernier pour 3.4 millions de dollars, seront frappés d'un droit de 3.25c. la livre au lieu de 2c. Dans le cas des exportations de vaches laitières sur pied, pour une valeur de 11.9 millions de dollars, le droit sera de 3c. la livre au lieu de 0.9c. alors que pour les têtes de bétail pesant plus de 700 livres chacune et dont la valeur totale atteint les 11.4 millions de dollars, ce droit s'établira à 3c. la livre, soit une augmentation de 1.5c. la livre. Le contingentement total ne doit pas dépasser, bien sûr, 400,000 têtes de bétail.

Nous en arrivons ensuite à l'orge. Nous avions tenté, l'autre soir, de soulever cette question lorsque le ministre de l'Agriculture s'est refusé à nous donner la moindre assurance ou le moindre espoir au sujet du commerce des grains. Des exportations d'orge valant 12.6 millions de dollars, pour lesquelles le droit était de 7.5c. le boisseau, se verront grevées d'un droit additionnel de 10 p. 100 sur le prix d'achat, soit au total un droit de 21.5c. par boisseau. Cette augmentation est de nature à se répercuter sur notre position concurrentielle sur les marchés étrangers. Nous subissons encore le contrecoup de la libération du

dollar décrétee l'an dernier; elle avait entraîné une hausse de 6 p. 100 des prix d'exportation, en particulier des grains, alors que nous tentions de maintenir la position concurrentielle, sur le marché américain, de nos provenances et des grains de maltage. L'orge de maltage, valant 2.5 millions de dollars, sera frappée d'un droit de 40c. les 100 livres, ce qui représente une augmentation de 30c. les 100 livres. Les semences de seigle rouge grimpaient évaluées à 3.1 millions de dollars, donneront lieu à un droit de 2c. la livre au lieu de 0.5c. Des provenances valant 4.2 millions de dollars donneront lieu à un droit *ad valorem* de 14.5c. au lieu de 4.5c. Des céréales de brassage d'une valeur de 5.9 millions de dollars, donneront lieu à un droit additionnel de 10 p. 100 du prix d'achat en sus du droit actuel de 22c. la tonne.

• (12.50 p.m.)

Les biscuits et les autres produits céréaliers cuits, d'une valeur de 10.7 millions de dollars, rapporteront 13.5 p. 100 *ad valorem* au lieu de 3.5 p. 100. Les porcs sur pied, d'une valeur de 4.3 millions de dollars, rapporteront 2c. la livre au lieu de 6c. la livre. Les pommes de terre à semence, d'une valeur de 3.2 millions de dollars, rapporteront 10 p. 100 du prix plus 37.5c. les cent livres, soit un chiffre total d'environ 90c. les cent livres. Ces rajustements auront de graves répercussions sur l'agriculture de l'Alberta et du Canada, mais rien n'indique que dans ce bill que des mesures constructives et précises seront prises pour venir directement en aide aux producteurs primaires.

Des voix: C'est une honte.

M. Mazankowski: A la page 7588 du *hansard* du 7 septembre 1971, le ministre a dit qu'il comptait inaugurer des programmes de dédommagement:

... en tout ou en partie des pertes accusées par suite de l'éclatement de leurs marchés.

Nous avons entendu la même vieille rengaine l'année dernière lorsque la dévaluation du dollar avait gravement bouleversé l'industrie agricole, et nous attendons encore du secours. Je suis certain que tous les députés et les Canadiens se rendent compte que l'agriculture est dans de très mauvais draps et, si on ajoute ce fardeau à ceux que connaît déjà l'industrie, la situation est désastreuse pour beaucoup.

Selon le ministre, nous allons utiliser les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles alors que cette loi n'a été que très peu mise en application depuis son adoption en 1959. C'était une excellente mesure qui, bien utilisée, aurait beaucoup contribué à atténuer certaines des difficultés avec lesquelles l'agriculture est actuellement aux prises. Les facteurs importants qu'il faut prendre en considération sont clairement énumérés au paragraphe 2 de l'article 2 sous le titre «facteurs applicables» et qui s'établissent ainsi:

En prescrivant un pourcentage du prix de base d'un produit agricole selon l'alinéa a) ou b) de la définition de «prix prescrit» au paragraphe (1), le gouverneur en conseil doit être guidé par le coût moyen estimatif de production de la denrée, et par tels autres facteurs qu'il juge pertinents.

Cela donne indiscutablement au gouverneur en conseil des pouvoirs suffisants pour garantir des prix aux producteurs sur la base du coût de production correspondant. Nous avons vu ce qui s'est produit dans le cas du prix des œufs et du porc. Le ministre a cru bon de supprimer les subventions lainières compromettant ainsi cette industrie alors que parallèlement il persiste à encourager la diversification. La production ovine et lainière est un